

Legation de Suisse en France

SCHWEIZER POLIT. DEPART.

19. APR. 1902

Paris, le 7 Avril 1902

France

15 bis rue de Marignan

X.4.

N°

PRIÈRE DE RAPPELER
LE NUMÉRO CI-DESSUS.

Monsieur le Président

Votre offre du 5 m'a été remise seulement hier dimanche à 8 heures du soir. J'ai passé ma soirée à compulsor les ouvrages de droit international que je possède et ma matinée à en étudier d'autres à la bibliothèque du Ministère des affaires étrangères.

Bien que la plupart des livres consultés ne contiennent rien de bien intéressant, je vous signale à tout hasard

Rivier Principes du droit des gens Tome I - p 512, qui cite divers livres que j'ai étudiés à leur tour.

Wheaton Histoire du droit des gens ne contient rien d'intéressant

Heffter Völkerrecht § 223 p 392 de l'édition allemande n'a rien d'intéressant.

Martens Précis du droit des gens II p 163 et 164 ne contient que des banalités.

Au Département politique fédéral

Berne

BAR

135

Dodis



Bonplis & Fauchille Droit international 1902 donne quelques cas d'expulsion d'étrangers pour conspiration et intrigues politiques à l'intérieur p 408 et 402, mais rien sur la question spéciale.

Neumann Völkerracht p. 270 Rien d'intéressant.

Funk - Brechtano et Sovel p 72 Rien.

Bluntschli Völkerracht n°235 cite le cas d'un ministre d'Espagne renvoyé de Washington & indique le Staatsarchiv année 1871, 4606 et 4611. Je ne possède pas cette dernière publication.

Calvo Le droit international théorique et pratique n°1365 (page 213 du Tome III de l'édition de 1888) est intéressant à lire sur la question de renvoi d'un ministre étranger, mais ne traite pas le point spécial de la gestion intérieure.

Tradic - Fodéré Droit international public III p 460 n°1534 est aussi intéressant à lire sur la question générale et donne quelques exemples de renvoi de diplomates, très récemment à des dates reculées.

Chrétien Principes de droit international public Paris 1893 n°527 rapporte le cas du pape Pie IX auquel le chargé d'affaires d'Espagne Meyerhoff avait dit, en parlant de menées dévotales en Sologne, qu'il s'agissait de menées révolutionnaires; le Pape l'interrompit en disant "D'instinct je respecte M. l'Empereur, mais je ne puis

« au dire autant de son charge d'affaires qui, certainement en
 « contradiction avec la volonté de son Souverain, vient de
 « m'insulter dans mon Cabinet. » Le pape invita M. de Meyendorff
 à se retirer de la présence. A la suite de cet incident, le chargé
 d'affaires de Russie dut quitter Rome immédiatement et les relations
 diplomatiques furent rompues (1869).

De N° 529. Christian rapporte qu'après le 10 août 1792 la plupart
 des gouvernements étrangers considèrent leurs missions diplomatiques
 comme suspendues. — Les relations diplom. ont été suspendues entre
 les Etats Unis & l'Italie en 1891 à la suite des incidents de la
 Nouvelle - Orléans, et furent reprises lorsque le gouvernement fédéral
 donna l'assurance que les victimes italiennes seraient indemnisées
 (Voir Journal de droit international privé de Clunet Mars 1891 p
 1147).

En Décembre 1891, un journaliste français Chadoevne fut
 expulsé de Bulgarie sans que le Consul de France en ait été
 avisé. — Comme il y avait eu une méconnaissance de capitulations
 alors en vigueur dans le principauté, le chargé d'affaires à France
 n'ayant pu obtenir satisfaction, il rompit toute relation
 avec le Cabinet de Sofia, mais, le 30 Janvier 1892, le G^t Bulgare
 remit au Consul de France à Sofia une note de regrets (archives

diplomatiques 1892 I 362) et s'engagea à notifier à l'aveu & capteurs
de Français au Consulat de France, tout en se réservant le droit de
procéder à l'expulsion si l'individu ne partait pas dans le délai indiqué,
et en ajoutant qu'il comptait sur les sentiments de justice et d'équité de la
France pour considérer l'incident comme clos. — Pendant la courte
rupture des relations diplomatiques franco-bulgares, les affaires ont été
traitées à Constantinople par l'ambassadeur de France & le Sublime Porte,
la Turquie étant voisine de la Bulgarie.

Dans tout cela il n'y a pas de réponse à la question de
savoir comment on a procédé en France pour traiter l'affaire
survenant au cours des récentes ruptures de relations diplomatiques.

J'ai pu contrôler mes souvenirs en ce qui concerne une
rupture entre la France et l'Espagne il ya une dizaine
d'années. Le Ministre Dominicain, un Européen de nommant le
baron d'Almeida, a été rayé de la liste du corps diplomatique tout en
continuant à vivre ici; il n'était pas Dominicain et n'était personnellement
pour rien dans la rupture, provoquée par les pillages & éparpillements
du président Heureaux & de sa clique. — C'est l'Espagne qui fut
chargée de représenter les intérêts français à St Domingue, qui
réglerait une indemnité pour les victimes & qui rétablit les relations
au bout d'un temps assez long. Voilà un cas précis.

5

Avec le Venezuela, la France est en rupture actuellement. On a laissé à Caracas, pour garder les archives de la Légation, un employé de chancellerie; cet homme s'est trouvé être adroit et intelligent; c'est lui qui, en fait, continue les relations en leur donnant une forme courtoise. S'il y avait un jour récapitulé les démarches diplomatiques, on recourrait évidemment à une puissance tierce, mais pour le moment on s'en passe.

Au siècle dernier, la France ne voulait pas donner le titre impérial à Elisabeth de Russie; l'ambassadeur de France, La Chétardie, ne remit pas officiellement ses lettres de créance, mais gêna l'ambassade et alla si loin dans la vengeance de l'Impératrice qu'il eut accès jusqu'à l'alcôve de cette hospitalière princesse. Quand les choses se troublèrent au cours de la guerre de sept ans, La Chétardie n'ayant pas de caractère diplomatique, fut reconduit de vive force à la frontière.

Sous Louis-Philippe, l'Empereur Nicolas I^{er} ne traitant pas le royaume Français sur le même pied que le Prusse et la Grande Russie, il n'y eut guère d'ambassadeur de France à Pétersbourg que sur le papier, l'ambassade étant gérée par M. Larivière-Lévier ou des chargés d'affaires comme lui.

Il y a d'après nombreuses nuances dans la rupture. on peut n'avoir, en fait, pas de rapports avec l'agent devenu ingratus; on peut faire savoir cette situation au gouvernement de cet agent; on peut le lui faire savoir très doucement, très officieusement, par des petits mots glissés dans un dîner ou qu'on fait dire par un tiers; on peut l'écrire officieusement; on peut l'écrire officiellement; tout cela sont des degrés qui ne se franchissent que suivant la gravité du cas. — L'autre gouvernement peut comprendre à demi-mot, ou ne comprendre que si on insiste, ou refuser de comprendre, ou se fâcher. Il peut demander l'expulsion du représentant de l'Etat nilamant avec les mêmes nuances plus ou moins accentuées. — On peut envoyer de part & d'autre un secrétaire comme chargé d'affaires, ou seulement comme chargé des affaires de la légation à qui est un degré plus fort que si on lui fait un chargé d'affaires; on peut n'avoir de rapports que par une des voies, c'est à dire laisser subsister une des missions pendant que l'autre n'a pas de rapports officiels — l'endant le conflit

franco-turc de l'Et dernier, M. Constant écrivait le 22 avril au
 Ministre turc des affaires étrangères ^{l'avis} de son départ, en ajoutant que tout
 contact avec Memis - Bey, alors en Suisse, devant être refusé, il
 était inutile que l'ambassadeur de Turquie rejoigne son poste à
 Paris. En fait, les conseillers des deux ambassades restèrent en
 fonctions & agirent officiellement, surtout M. Napot à Constantinople.

Autant que je puis en juger par votre offre du 5 avril,
 M. Minetti ne s'est pas demandé copie des communications que vous
 avez adressées à M. Carlini et c'est maintenant par écrit
 que notre agent est chargé de notifier officiellement votre
 décision de mettre fin aux relations officielles du Conseil Fédéral
 avec M. Idvestrelli. La période des ménagements et des nuances
 est donc déjà probablement passée & l'ancien plan, sinon tout
 à fait. Il reste toutefois encore quelques échelons avant la
 rupture complète et irréversible des relations diplomatiques, et il y a
 intérêt à ne pas les franchir d'un bond parce qu'un Etat,
 dès lors peut être au fond à désapprouver son agent, peut voir une
 intention d'offense dans le fait qu'on passe directement aux
 mesures les plus raides. — L'Italie a depuis plusieurs années

manifesté entre nous, à propos des anarchistes, des sentiments
 peu aimables dont M. de Casati s'était fait l'écho pendant
 l'été de 1898; elle cherche à nous pousser dans une voie qui
 lui rendrait moins difficile de se nous représenter comme
 dangereux aux yeux monarchiques. — D'autre part, l'attitude de
 son agent est telle que tout homme de bonne foi devrait
 reconnaître que le Suisse ne peut ni ne doit tolérer une
 attitude et un langage de ce genre. S'il est possible de le
 faire, il me semble désirable de faciliter une rencontre
 par échelons et ne brusquant que là où ce sera indispensable.
 — J'ignore d'ailleurs si la convocation de résidents italiens il y
 a quelques semaines sous prétexte de la grève des employés de
 chemins de fer se rattache à un plan de diversion
 extérieure aux embarras intérieurs de l'Italie, mais j'en
 doute; le côté militaire de la question n'est d'ailleurs pas
 de mon ressort.

Après, comme le Président, l'hommage de ma très-haute
 considération

Lardy